



Réduire le temps de l'indivision

Par **vesuvio**, le **15/12/2014 à 18:01**

Bonjour,Je voudrai savoir dans le cas du décès d'un parent qui laisse trois enfants héritiers de son logement. Lors du passage obligatoire chez le notaire, pour régler la succession, est-ce qu'il est possible de réduire au maximum la période de possession du bien en indivision, en demandant au notaire, d'attribuer le bien directement à un seul héritier, qui versera aux autres (qui seraient d'accord sur le principe) une compensation financière ? Cette formalité peut-elle se faire en même temps ou c'est un acte notarié différent qui entraine de nouveaux frais ?

Par **Marine90**, le **02/01/2015 à 15:04**

Bonjour, Dès le passage chez le notaire, il faut demander à ce que le bien soit attribué par nature à l'héritier concerné qui versera une soulte aux autres ou qui verra sa part réduite. Ceci est réglé dans la succession et n'entraine pas, à mon savis, de nouveaux frais. Cordialement.

Par **scoubidougirl**, le **21/01/2015 à 14:39**

bonjour, je suis usufruitière de mon conjoint (par pacs) décédé le 9 mai 2012, et sa fille qui est héritière en ligne directe ne donne pas de réponse à son notaire concernant la suite de cet héritage, combien de temps cela peut-il durer merci

Par **aguesseau**, le **21/01/2015** à **15:26**

bjr, rnil n'y a pas d'indivision entre l'usufruitier et le nu propriétaire c'est un démembrement de propriété. rnen présence d'un héritier qui ne se manifeste pas, le notaire sauf si vous lui en donnez mandat, ne fera rien. rnil appartient aux autres héritiers de relancer l'héritier taisant. rnsi vous êtes usufruitier et la fille nue propriétaire, il n'y a rien de plus à faire, vous avez l'usage et les fruits de la succession de votre partenaire. rnsi cette personne n'a pas donné son accord à la succession, elle peut y être contraint à opter avant un délai de 4 mois à compter de l'ouverture de la succession. rnà l'expiration de ce délais un héritier, un créancier peut exiger par acte extra judiciaire qu'il prenne sa décision. rnà compter de la sommation l'héritier a deux mois pour prendre sa décision ou demander un délai supplémentaire au juge. faut d'avoir pris partie dans le délai l'héritier est considéré comme acceptant purement et simplement la succession. rnfaites la sommation à cette personne par LRAR, informez le notaire de cette sommation et attendez l'écoulement du délai. rncdt